





# Bordereau de signature

## DEL2019\_0048



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	02/04/2019	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	02/04/2019	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-04-02)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // deliberation\_mairie

Département de  
**SEINE ET MARNE**

DEL2019\_ 0048

Arrondissement de  
**TORCY**

\_\_\_\_\_  
**COMMUNE DE NOISIEL**  
\_\_\_\_\_

**EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du Conseil Municipal**  
\_\_\_\_\_

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

**SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 29 MARS 2019,**  
L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 29 mars, à 20h30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 19 mars 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. **VISKOVIC, Maire de Noisiel.**

**PRÉSENTS :** M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NATALE, M. SANCHEZ, M. RATOUCHNIAK, Mme NAKACH, M. DIOGO, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, M. MAYOULOU NIAMBA, M. BEAULIEU, Mme ROTOMBE, M. BARDET, Mme MONIER, M. VACHEZ, Mme DAGUILLANES, Mme COLLETTE, M. NYA NJIKÉ, Mme JULIAN, M. ROSENMANN, M. CALAMITA, Mme PELLICOLI, M. KAPLAN, M. KRZEWSKI,

**ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :**

Mme TROQUIER qui a donné pouvoir à M. FONTAINE,  
Mme BEAUMEL qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC,  
Mme VICTOR qui a donné pouvoir à M. VACHEZ,  
M. DRAMÉ qui a donné pouvoir à M. KAPLAN,  
Mme PHAM qui a donné pouvoir à M. KRZEWSKI,  
M. TATI qui a donné pouvoir à M. TIENG,

**ABSENTS :** Mme DODOTE (excusée), Mme CAMARA (excusée), M. NGUYEN.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. CALAMITA.

Sortie de M. KAPLAN lors du vote du point n° 13 relatif à la modification du tableau des effectifs.

**Point 3 : Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2018**

- suite DEL2019\_ 0048  
portant Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2018(2)

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU l'instruction budgétaire et comptable M14,*

*VU le Rapport d'Orientations Budgétaires 2018,*

*VU la délibération du Conseil Municipal du 9 février 2018 prenant acte de la tenue du Débat sur les Orientations Budgétaires pour l'année 2018,*

*VU l'approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2017 par le Conseil Municipal lors de sa séance du 30 mars 2018,*

*VU l'arrêté du Compte Administratif 2017 par le Conseil Municipal lors de sa séance 30 mars 2018,*

*VU l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2017 par le Conseil Municipal lors de sa séance du 30 mars 2018,*

*VU l'adoption du Budget Primitif 2018 (intégrant la reprise des résultats de l'exercice 2017 ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement de l'exercice 2017), par le Conseil Municipal lors de sa séance du 30 mars 2018,*

*VU l'adoption de la Décision Modificative n° 1 du budget 2018 (ajustements du budget 2018) par le Conseil Municipal lors de sa séance du 29 juin 2018,*

*VU l'adoption de la décision modificative n° 2 du budget 2018 (ajustements du budget 2018) par le Conseil Municipal lors de sa séance du 23 novembre 2018,*

*VU le Rapport d'Orientations Budgétaires 2019,*

*VU la délibération du Conseil Municipal du 8 février 2019 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2019,*

*VU l'approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2018 par le Conseil Municipal lors de sa séance du 29 mars 2019,*

*VU l'arrêté du Compte Administratif 2018 par le Conseil Municipal lors de sa séance du 29 mars 2019,*

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de procéder à l'affectation en totalité du résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice 2018 cumulé avec le résultat antérieur reporté,

**CONSIDÉRANT** que le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068), et que le solde de résultat de fonctionnement peut être affecté en excédents de fonctionnement reportés (compte 002) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068),

- suite DEL2019\_ 0048  
portant Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2018 (3)

**CONSIDÉRANT** que l'arrêté des comptes du budget principal 2018 de la commune (votes des comptes de gestion et administratif) permet de dégager :

- le résultat de fonctionnement d'un montant de 1 369 267,31 € ;
- le solde d'exécution de la section d'investissement (compte D001) d'un montant de - 1 188 097,24 € ;
- les restes à réaliser de la section d'investissement, dont le solde s'établit à + 109 689,96 €,

**CONSIDÉRANT** que le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser fait ressortir un besoin de financement s'élevant à : 1 188 097,24 - 109 689,96 = 1 078 407,28 € (compte 1068)

**CONSIDÉRANT** que le montant du report en fonctionnement, après couverture du besoin de financement de la section d'investissement, s'élève en conséquence à : 1 369 267,31 (résultat de fonctionnement) - 1 078 407,28 (compte 1068) = 290 860,03 € (compte R002)

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission des finances du 18 mars 2019,

**ENTENDU** l'exposé de M.RATOUCHNIAK, Maire-adjoint en charge des Finances, des Marchés Publics et de la Vie des Quartiers,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**AFFECTE** le résultat de fonctionnement 2018 de la façon suivante :

- \* en réserve au compte 1068 (section d'investissement) : 1 078 407,28 € ;
- \* en report en fonctionnement au compte R002 : 290 860,03 €

**DIT** que le report en section d'investissement du déficit d'un montant de 1 188 097,24 € est inscrit au compte D001 « Résultat d'investissement reporté ».

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.*

*La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.*

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Transmis au représentant de l'Etat le	02 AVR. 2019
Affiché en Mairie le	02 AVR. 2019
Publié au RAA le	02 AVR. 2019